

## **BREIZH UP**

Société par actions simplifiée  
au capital de 30 010 000 euros  
Siège social : 283 avenue du général Patton  
35700 RENNES  
RCS Rennes 814 171 229

### **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)**

**Sélection des partenaires co-investisseurs de BREIZH UP**

**(mise à jour du 1er mai 2024)**

# BreizhUp

LE FONDS DE CO-INVESTISSEMENT EN BRETAGNE

Initié par



Cofinancé par

UNION EUROPÉENNE



*L'Europe s'engage  
en Bretagne /*

Géré par



## 1 Contexte

La Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion, a en charge la gestion et la responsabilité du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 en Bretagne.

Dans ce cadre, la Région a mis à jour, en mars 2021, son diagnostic des besoins de financement en Bretagne (ci-après évaluation ex-ante). Cette évaluation met en exergue que, quelques années après sa création, le fonds de co-investissement Breizh Up a su trouver sa place dans le panel de solutions de financement en fonds propres des entreprises innovantes en Bretagne auxquelles il vient apporter une réponse complémentaire à fort effet de levier.

Ce fonds bénéficie exclusivement de souscriptions de la Région Bretagne qui a apporté 20 M€ et bénéficie d'une aide FEDER 2014-2020 de 16 M€. En 2023, le capital de Breizh Up a été porté à 30 M€, une demande de soutien des fonds européens 2021-2027 a été déposée.

Créé conformément aux préconisations de l'étude ex ante réalisée pour 2014-2020, Breizh Up a été créé en 2015 avec l'ambition de renforcer l'apport en capitaux propres pour les sociétés bretonnes en amorçage et création sur des levées de fonds de 200 K€ à 1 M€.

Breizh Up intervient sur une défaillance de marché reconnue par l'ensemble des acteurs de l'innovation avec pour ambition de créer un effet incitatif fort auprès du marché privé pour intervenir sur le financement des premières phases de développement de l'entreprise innovante.

Breizh Up intervient par voie de souscription d'actions, d'obligations, de comptes courants bloqués ou d'autres prêts participatifs avec un ou plusieurs partenaires co-investisseurs préalablement labellisés, exclusivement en co-investissement *pari passu*, au sein de PME éligibles. Pour 1€ investi par le fonds de co-investissement, s'ajoute a minima 1€ de fonds privés additionnels

Il est précisé que Breizh Up investit de manière minoritaire dans les entreprises concernées et conjointement avec le partenaire co-investisseur, selon les mêmes conditions, le même niveau de risque et de subordination.

Ces partenaires peuvent être :

- des entités gérées par des investisseurs financiers professionnels : fonds d'investissement alternatif (FPCI, FCPI, FIP) représentés par leur société de gestion, sociétés de libre partenariat, sociétés de capital-risque ou toute autre structure équivalente étrangère ;
- des business angels agissant seuls ou au travers de holdings ou SIBA ; ou
- d'autres typologies d'investisseurs privés à l'occasion d'un projet de co-investissement spécifique avec Breizh Up.

Breizh Up peut aussi labelliser, au cas par cas, des plateformes de crowdfunding ou des sociétés ad hoc constituées dans le cadre d'un financement organisé dans un cadre de crowdfunding.

**C'est dans un esprit de collaboration active et d'ouverture à une large typologie d'investisseurs à capitaux majoritairement privés, que Breizh Up publie le présent AMI en vue de labelliser ses partenaires co-investisseurs.**

## **2 Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

Le présent appel à manifestation d'intérêt, lancé par Breizh Up, porte sur la sélection de ses partenaires co-investisseurs.

## **3 Présentation de la SAS Breizh Up**

Breizh Up est une société anonyme simplifiée au capital de 30 010 000 euros, dont le siège social est situé 283, avenue du Général Patton à Rennes (35700) ; elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 814 171 229.

Elle a pour objet social, notamment, conformément à l'article L 4211-1 du Code général des collectivités territoriales et à la réglementation européenne :

- de réaliser des investissements permettant le renforcement, par l'intermédiaire de prise de participations, des fonds propres et quasi-fonds propres des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du Règlement général d'exemption par catégorie n°2023/1315 du 23 juin 2023<sup>1</sup>, ayant leur siège social ou un établissement en Bretagne et, notamment, les PME présentant un caractère innovant ;
- la gestion et l'administration desdites participations.

Son capital est entièrement détenu par la Région Bretagne.

Elle est présidée par l'entrepreneur morbihannais, Daniel Gallou, qui est assisté par deux instances :

- un Conseil de la stratégie, composé d'élus du Conseil régional de Bretagne et de représentants de l'écosystème régional breton. Il est chargé notamment de définir la stratégie et la politique d'investissement de Breizh Up et de suivre les partenariats avec les partenaires co-investisseurs.
- un Comité consultatif d'investissement, qui donne un avis consultatif sur tout projet d'investissement de Breizh Up.

La société UI Investissement a été désignée afin de gérer Breizh Up à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et a signé un contrat de gestion avec elle.

A ce titre, elle assiste le Président et intervient, pour le compte de Breizh Up, dans la réalisation et le suivi des dossiers d'investissements, ainsi que dans ses relations avec les partenaires co-investisseurs.

## **4 Politique d'investissement de Breizh Up**

### **4.1 Domaines d'intervention**

Breizh Up intervient en fonds propres ou quasi-fonds propres -exclusivement en co-investissement *pari passu* avec un ou plusieurs partenaires co-investisseurs préalablement labellisés- au sein de PME régionales.

Son intervention est conditionnée par le respect cumulatif des critères suivants qui devront être remplis par les entreprises bénéficiaires d'un financement :

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et le règlement (UE) 2022/2473 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

## **a) Jeunes entreprises bretonnes**

Breizh Up intervient exclusivement dans les PME au sens de l'annexe 1 du Règlement général d'exemption par catégorie n°2023/1315 du 23 juin 2023, à savoir des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Breizh Up intervient dans des entreprises en phase d'amorçage, de démarrage ayant leur siège ou exerçant leur activité principale en Bretagne. L'objectif est d'apporter une solution de financement en fonds propres à des entreprises innovantes (cf. b) en phase d'amorçage et/ou entrant en phase d'industrialisation et de commercialisation de leur innovation.

La stratégie d'intervention vise donc :

- les entreprises en amorçage (elles n'exercent leurs activités sur aucun marché) ;
- le financement de phases de déploiement commercial (ou dans le cas d'essaimages industriels lors de restructurations) et l'accompagnement des entreprises ayant atteint un premier développement commercial et se trouvant confrontées à un besoin de renforcement de leurs fonds propres afin de poursuivre leur développement ou d'étendre leur offre produit ;
- le suivi des investissements initiaux sur ces cibles.

## **b) Entreprises innovantes**

Le caractère innovant s'apprécie notamment par le respect des critères de la JEI, et/ou l'obtention du label Entreprise innovante délivré par Bpifrance, et/ou l'engagement de dépenses éligibles au CIR mais, plus largement, le caractère innovant s'apprécie aussi notamment au travers du niveau de dépenses de R&D, de la détention de brevets ou licences, ou des partenariats technologiques, techniques et commerciaux noués.

Une attention particulière est portée aux projets innovants non-technologiques (innovation organisationnelle ou d'usage).

## **c) Secteurs d'intervention privilégiés**

Les entreprises doivent être issues prioritairement des secteurs de la Stratégie de spécialisation intelligente, à savoir :

- Activités maritimes pour une croissance bleue
- Economie alimentaire du bien manger pour tous
- Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
- Technologies pour la société numérique
- Technologies de pointe pour les applications industrielles
- Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative

Si l'intérêt économique le justifie, des projets de financement d'entreprises issues d'autres secteurs d'activité peuvent être étudiés.

Sont expressément exclues les entreprises en difficulté au sens des Lignes directrices communautaires<sup>2</sup>, et toute autre entreprise ne répondant pas aux critères d'attribution des

---

<sup>2</sup> Lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers (2014/C 249/01)

fonds FEDER définis par la réglementation y afférant, en particulier les activités exclues mentionnées à l'article 7 du règlement n° 2021/1058 du 24 juin 2021.

#### **d) Des projets inscrits dans les transitions**

Par ailleurs, les projets soutenus par Breizh Up devront s'inscrire très majoritairement dans l'un des axes transversaux de la S3 bretonne afin de mieux mobiliser l'innovation autour des transitions et des enjeux de souveraineté, au bénéfice du développement territorial et de la cohésion sociale.

Ces transitions sont regroupées en trois thématiques :

- Transitions industrielles et numériques ;
- Transitions écologiques et environnementales ;
- Transitions sociales et citoyennes.

#### **e) Trajectoire de performance extra financière ESG**

La volonté du dirigeant de l'entreprise cible à engager sa société dans une trajectoire volontariste en matière d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (« ESG ») sera appréhendée en amont de l'investissement de la Société et sera mesurée annuellement tant que la société compte Breizh Up dans ses investisseurs (cf. paragraphe 7).

#### **d) Perspectives de rentabilité**

Les entreprises doivent présenter un plan d'entreprise cohérent et viable, avec une stratégie clairement définie, s'appuyant sur une analyse sérieuse du marché et affichant des perspectives de rentabilités fondées sur une viabilité ex-ante du projet.

### **4.2 Modalités d'intervention**

#### **4.2.1 Une intervention exclusivement en co-investissement *pari passu***

Breizh Up n'intervient que sous la condition suspensive d'une intervention concomitante, simultanée et aux mêmes conditions avec ou plusieurs Partenaires Co-investisseurs.

Le co-investissement doit respecter le principe juridique du « *pari passu* » au sens des Lignes directrices relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques (2021/C 508/01) et de la communication de la Commission européenne du 19 juillet 2016 relative à la notion d'aide d'Etat.

A ce titre, Breizh Up et le partenaire co-investisseur partagent :

- les mêmes risques,
- le même niveau de subordination,
- les mêmes possibilités de rémunération et de retour sur investissement.

#### **4.2.2 Un investissement minoritaire respectant in fine les seuils de détention publique du *pari passu***

Breizh Up ne prend que des participations minoritaires dans les entreprises.

Elle co-investit avec des Partenaires Co-investisseurs dont le capital ne peut être détenu majoritairement par des fonds publics.

Bien que la part publique dans l'investissement puisse être supérieure à la part privée, la part des fonds publics dans le capital de la cible doit respecter les seuils prévus dans les Lignes directrices.

### **4.2.3 Un investissement diversifié**

Breizh Up peut intervenir en fonds propres et quasi-fonds propres dans les entreprises selon les modalités suivantes alternatives ou cumulatives :

- souscription d'actions ;
- souscription d'obligations convertibles (OC), associées ou non à des bons de souscriptions d'actions (BSA) ;
- avances en compte courant bloqué (ayant le caractère de fonds propres), sous condition de détention d'au moins 5% du capital ;
- prêts participatifs (assimilables à des quasi fonds propres), tels que définis à l'article L313-13 du Code monétaire et financier.

### **4.2.4 Niveaux d'intervention**

A titre indicatif, pour un investissement initial, le montant minimum d'intervention de Breizh Up est fixé à 100 000 € par entreprise cible ; en règle générale, la fourchette d'intervention au premier tour n'excédera pas 250 000 €.

Dans le contexte de refinancements successifs, l'intervention cumulée de la Société dans une entreprise cible est limitée à 10% du montant du capital de Breizh Up.

### **4.2.5 Des modalités de désinvestissement claires et réalistes**

L'horizon d'investissement visé est généralement de 4 à 7 ans. Les conditions de sortie sont définies ex ante dans le cadre de clauses particulières insérées dans les statuts ou dans les pactes d'actionnaires.

Le mécanisme de désinvestissement doit être strictement identique pour Breizh Up et le Partenaire Co-investisseur.

Les solutions de sortie privilégiées sont la cession au(x) fondateur(s) ou au management, à un autre investisseur financier, à un acteur industriel, l'introduction en bourse...

### **4.2.6 Prévisionnel d'activité**

L'objectif de Breizh Up est de financer de trois à cinq nouvelles startups par an.

## **5 Les partenaires co-investisseurs de Breizh Up**

### **5.1 Partenaires éligibles**

Les partenaires co-investisseurs identifiés pour répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt sont :

- les banques, et établissements de crédits ;
- les investisseurs financiers institutionnels : fonds d'investissement alternatifs (fonds professionnel de capital investissement, fonds commun de placement dans l'innovation, fonds d'investissement de proximité), société de libre partenariat, société de capital risque, family offices, ainsi que toute structure d'investissement similaire étrangère ;
- les réseaux de business angels, intervenant pour le compte de leurs membres, et les sociétés d'investissement de business angels ;
- des plateformes de crowdfunding ou des sociétés ad hoc constituées dans le cadre d'un financement organisé en crowdfunding ; ou

- d'autres typologies de partenaires privés à l'occasion d'un projet de co-investissement spécifique.

**Les partenaires co-investisseurs ayant la forme de fonds d'investissement doivent être souscrits majoritairement par des investisseurs privés.**

**Le capital social des partenaires co-investisseurs ayant la forme de sociétés doit être détenu majoritairement par des actionnaires privés.**

Les partenaires co-investisseurs peuvent être établis en France ou à l'étranger.

## **5.2 Labellisation des partenaires co-investisseurs**

Préalablement à tout co-investissement avec Breizh Up, les partenaires co-investisseurs doivent être labellisés en répondant au présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

La réponse doit comporter les éléments suivants adaptés à la typologie du partenaire co-investisseur qui sollicite la labellisation :

**Pour les véhicules d'investissement gérés par des investisseurs financiers professionnels**

### **A/ Lorsque le Partenaire et Breizh Up entrent ensemble dans la Société**

- Lettre de candidature adressée au Président de Breizh Up, valant engagement de respecter les éléments précisés dans le présent Appel à Manifestation d'Intérêt
- Note de présentation du candidat comportant les éléments suivants :
  - ✓ Présentation générale :
    - composition et qualification de son équipe de gestion ;
    - structure de son actionnariat et de ses filiales ou répartition des parts entre les souscripteurs, précisant la part des fonds publics et des fonds privés ;
    - présentation des actifs sous gestion (type, volumes, performances, évolution) ;
    - dans le cas d'un fonds d'investissement : structure, date de constitution, date prévue de liquidation, montant des sommes gérées avec indication des montants investis et des montants restant à investir ;
    - présentation des éventuels agréments de l'AMF (société de gestion et véhicule d'investissement) ;
    - présentation d'un historique des investissements et de leurs résultats en France et particulièrement en Région Bretagne ;
    - statuts, règlements, extrait k-bis, enregistrement du véhicule auprès de l'AMF ;
  - ✓ Organisation du candidat au regard de ses procédures de gestion :
    - procédures de contrôle interne mises en œuvre, et notamment procédures visant à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
    - procédures de suivi des investissements, dont les modalités de reporting ;
    - modalités d'évaluation des investissements réalisés ;
    - adhésion à des associations professionnelles.

- ✓ Relations avec les objectifs poursuivis par Breizh Up
  - modalités de participation permanente à l'écosystème du financement de l'innovation en Bretagne ;
  - stratégie d'identification, de sélection, de réalisation et de suivi des investissements et des désinvestissements en France et en Bretagne ;
  - stratégie et volumétrie prévue de co-investissements avec Breizh Up;
  - quelques exemples clés d'investissement déjà réalisés en lien avec les secteurs d'intervention privilégiés de Breizh Up ;
  - politique ESG de la société de gestion et de ses investissements, actions d'accompagnement des participations dans leur démarche de progrès ESG.
- Si nécessaire, Breizh Up pourra demander des éléments d'information juridique, financière, ou d'identification, en complément de la liste ci-dessus.

## **B/ Lorsque le Partenaire intervient lors d'un investissement alors que Breizh Up est déjà présent au capital d'une Société**

Les véhicules privés gérés par des investisseurs professionnels qui interviennent lors d'une opération spécifique de financement d'une société dans laquelle Breizh Up est déjà actionnaire devront se rapprocher de Breizh Up pour constituer leur dossier de labellisation. Celui-ci sera adapté en fonction de ladite opération.

Le dossier comprendra a minima les éléments d'information suivants :

- Le véhicule intervenant est géré par une structure d'investissement professionnelle (ex : société de gestion agréée par l'AMF ou par une autorité de régulation étrangère équivalente) ;
- Son capital est majoritairement privé ; et
- Son gestionnaire met en œuvre des procédures visant à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et qu'il intègre les principes de la RSE dans sa politique d'investissement.
- Description de la politique ESG de la société de gestion et de ses investissements, actions d'accompagnement des participations dans leur démarche de progrès ESG.

Breizh Up s'assurera que le co-investissement pour l'opération concernée respecte les principes du co-investissement pari passu tel que définis au paragraphe 4.2.1 ci-dessus.

Sous réserve du respect des conditions ci-dessus, et, le cas échéant, de la fourniture de toute information complémentaire que Breizh Up lui demanderait de fournir, Breizh Up informera le Partenaire Co-Investisseur qu'il est labellisé.

### **5.2.2 Pour les réseaux de business angels et les SIBA**

- Lettre de candidature adressée au Président de Breizh Up, valant engagement de respecter les éléments précisés dans le présent Appel à Manifestation d'Intérêt
- Note de présentation du candidat comportant les éléments suivants :
  - ✓ Présentation générale :
    - nombre de membres du réseau (ou de la SIBA) et mouvements enregistrés au cours des trois dernières années ;
    - forme juridique de la structure ;

- organisation interne (organes de gouvernance et de décision, composition et qualification de l'équipe de permanents) ;
  - deal flow du réseau : nombre de projets reçus en moyenne par an, nombre de projets présentés aux membres du réseau ;
  - investissements du réseau : nombre de projets ayant reçu un premier investissement, nombre de refinancements, nombre d'entreprises actives, montant total investi, modalités d'investissements, secteurs d'activité et zone géographique ;
  - désinvestissements du réseau : nombre de sorties et nature ;
  - statuts, règlements, extrait k-bis pour les SIBA, carte nationale d'identité des dirigeants de la structure.
- ✓ Organisation du candidat au regard de ses procédures de gestion :
    - procédures de contrôle interne mises en œuvre, et notamment procédures visant à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
    - procédures de suivi des investissements, dont les modalités de reporting ;
    - modalités d'évaluation des investissements réalisés.
- ✓ Relations avec les objectifs poursuivis par Breizh Up
    - modalités de participation permanente à l'écosystème du financement de l'innovation en Bretagne ;
    - stratégie d'identification, de sélection, de réalisation et de suivi des investissements et des désinvestissements en France et en Bretagne ;
    - stratégie et volumétrie prévue de co-investissements avec Breizh Up ;
    - quelques exemples clés d'investissement déjà réalisés en lien avec les secteurs d'intervention privilégiés de Breizh Up.
    - Description de la politique ESG du réseau et de ses investissements, actions d'accompagnement des participations dans leur démarche de progrès ESG.
- Si nécessaire, Breizh Up pourra demander des éléments d'information juridique, financière, ou d'identification, en complément de la liste ci-dessus.

### 5.2.3 Autres typologies d'investisseurs privés

Les investisseurs privés ne rentrant pas dans la typologie des Partenaires Co-Investisseurs visés au 5.2.1 et 5.2.2 devront se rapprocher de Breizh Up pour constituer leur demande de labellisation qui sera adaptée en fonction du projet d'investissement spécifique, et qui comprendra a minima les informations suivantes :

- Lettre de candidature adressée au Président de Breizh up, valant engagement de respecter les éléments précisés dans le présent Appel à Manifestation d'Intérêt
- Note de présentation du candidat comportant les éléments suivants :
  - ✓ Lettre de Candidature adressée au Président du fonds
  - ✓ Présentation générale
  - ✓ Organisation du candidat au regard de ses procédures de gestion
  - ✓ Relations avec les objectifs poursuivis par Breizh Up
  - ✓ Composition de son actionnariat
  - ✓ Description de la politique ESG du réseau et de ses investissements, actions d'accompagnement des participations dans leur démarche de progrès ESG.

- ✓ Si nécessaire, Breizh Up pourra demander des éléments d'information juridique, financière, ou d'identification, en complément de la liste ci-dessus.

Les demandes de labellisation doivent être adressées à Monsieur Daniel Gallou, Président de la SAS Breizh Up – 283 avenue Patton 35 000 Rennes et par email à [laurent.le-portz@ui-investissement.fr](mailto:laurent.le-portz@ui-investissement.fr).

Chaque demande fera l'objet d'un accusé de réception.

Les demandes sont instruites et l'accord de labellisation est donné par UI Investissement, agissant sur délégation du Président de Breizh Up.

La labellisation des Partenaires Co-investisseurs est réalisée sur la base des critères suivants pondérés de façon équivalente :

- qualification et références du candidat et de son équipe de gestion, le cas échéant ;
- qualité des procédures déontologiques, d'analyse, d'investissement et de suivi des dossiers ;
- synergie de la stratégie d'investissement poursuivie par le Partenaire Co-investisseur et de sa politique ESG avec celle de Breizh Up ; et
- qualité du projet d'investissement spécifique et intérêt pour Breizh Up d'y participer, le cas échéant.

Dans le cas de la labellisation d'un investisseur « corporate » à l'occasion d'une opération spécifique, la participation d'un tiers investisseur sera systématiquement recherchée.

Au cas où cette possibilité ne serait pas envisageable, un examen approfondi des relations commerciales et autres synergies potentielles avec la cible sera effectué préalablement à la prise de décision.

### **5.3 Partenariat proposé**

En règle générale, une convention de partenariat est signée entre Breizh Up et chacun des Partenaires Co-investisseurs labellisés (le cas échéant, en cas d'intervention de plusieurs véhicules d'investissement pour un même gestionnaire, une convention est signée avec chacun des véhicules). Dans certains cas particuliers, et notamment dans le cas prévu au 5.2 B ci-dessus, la labellisation pourra être prononcée par Breizh Up, sans qu'il soit besoin d'établir une convention de partenariat, lorsqu'il n'est pas envisagé d'engager un flux d'affaires constant avec le co-investisseur. Un courrier formel sera envoyé au Partenaire.

Les flux d'opportunités et les apports de projets sont essentiellement à l'initiative des Partenaires Co-investisseurs, de même que l'instruction des dossiers : Breizh Up n'exerce pas d'influence déterminante sur les décisions d'investissement des partenaires. Néanmoins, Breizh Up peut parfois jouer un rôle proactif et proposer des dossiers aux Partenaires Co-investisseurs.

Lors de la proposition d'un co-investissement, le Partenaire Co-investisseur soumet à Breizh Up un dossier validé par ses instances, et contenant notamment les éléments suivants :

- présentation de la société cible (actionnariat, historique, effectif, comptes...), de son potentiel d'innovation, de son ancrage en Région Bretagne ;
- présentation de l'opération d'investissement envisagée, du montage et du rendement attendu ;
- description des produits ou services de la cible et de son business modèle, ainsi que son appartenance à l'un des secteurs de la Stratégie de Spécialisation Intelligente ;
- plan d'entreprise cohérent avec une stratégie clairement définie ;

- analyse des comptes prévisionnels et appréciation, par l'équipe de gestion du partenaire co-investisseur, de leur faisabilité et des risques attachés à leur réalisation ;
- plan de financement prévisionnel ;
- analyse du marché et des principaux concurrents ;
- analyse de l'organisation de la société cible (management, hommes clés, recrutements prévus) ;
- analyse des éventuels besoins de financement complémentaires envisagés dans le futur ;
- identification des indicateurs déterminants de business à suivre pendant la vie de la participation ;
- identification des points forts et des points faibles du dossier ;
- audit ESG s'il a été préalablement effectué et
- hypothèses de sortie envisagées.

L'opération d'investissement fait l'objet de la signature d'un pacte d'actionnaires comportant les clauses habituellement en usage dans la profession.

Breizh Up intégrera dans le pacte d'actionnaires une clause par laquelle les fondateurs et la société s'engageront à s'inscrire dans une démarche de progrès quant aux aspects Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance de l'entreprise. Cette progression sera mesurée par une étude annuelle, à laquelle l'entreprise s'engagera à répondre.

Compte tenu des obligations de Breizh Up au regard de la réglementation européenne, les pactes d'actionnaires doivent également comporter des clauses :

- imposant aux PME bénéficiaires des obligations en matière d'information, de communication, de traçabilité et de contrôle liées notamment au co-financement de Breizh Up par le FEDER ;
- relatives aux conditions de sortie strictement identiques de Breizh Up et des partenaires co-investisseurs ;
- informant les PME bénéficiaires des règles applicables en matière de cumul d'aides d'état ; et
- plus généralement, les clauses habituelles de la profession en matière de reporting, d'agrément des actionnaires tiers, de sortie conjointe, de gouvernance et d'organisation de la liquidité des investisseurs.

Breizh Up peut demander à participer aux organes de gouvernance de la société cible.

Les partenaires co-investisseurs partagent avec Breizh Up toute information relative au suivi de l'investissement.

Breizh Up et les Partenaires Co-investisseurs doivent partager les mêmes risques de sous-estimation et de surestimation et les mêmes possibilités de rémunération et sont placés au même niveau de subordination.

Breizh Up ne peut pas supporter de garantie d'actif-passif. Il peut toutefois participer à tout mécanisme de complément ou réduction de prix en cas de cession, qui serait garanti par une convention de séquestre d'une partie des produits de la vente, à l'exception de toute clause par laquelle il serait contraint de rétrocéder un montant supérieur à son prix de cession.

Les frais facturés par des tiers sont partagés entre les co-investisseurs qu'ils soient privés et publics au prorata de leur participation envisagée. Ils peuvent aussi être supportés par la société cible, avec son accord préalable, quand ils sont engagés dans son intérêt

## 6 Soutien de l'Union européenne au projet

Il est précisé que Breizh Up est soutenu par l'Union européenne et que les textes suivants lui sont applicables :

- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes (RPDC) relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste, au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
- Règlement (UE) n°1058/2021 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,
- Programme FEDER-FSE+ de la Région Bretagne (2021-2027) validé le 13 septembre 2022,
- Décret 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
- Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 en Bretagne.

Les décisions d'investissement au sein des entreprises feront donc l'objet d'un soutien de l'Union européenne qui leur sera indiqué au moment de la notification.

A ce titre, Breizh Up est soumise aux obligations spécifiques liées au cofinancement communautaire en matière de publicité, de comptabilité séparée, de contrôle et s'engage à respecter les politiques communautaires qui lui sont opposables.

UI Investissement a pour mission de mettre en œuvre l'ensemble des obligations de publicité résultant de la contribution européenne du FEDER, conformément aux Règles FEDER applicables, en particulier l'article 50 du Règlement 2021/1060. Cette obligation implique également qu'UI veille au respect par les entreprises cibles des règles de publicité leur incombant.

De même, les Partenaires Co-investisseurs s'engagent à faciliter autant que possible et à ne pas freiner l'adoption au sein du ou des pactes d'actionnaires de clauses relatives aux obligations des PME bénéficiaires en matière d'information, de communication, de traçabilité et de contrôle liées au co-financement de Breizh Up par le FEDER.

## 7 Trajectoire ESG

Afin d'accompagner les participations de Breizh Up dans une trajectoire ESG vertueuse, UI Investissement a pour mission d'aligner son portefeuille futur sur les exigences de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088, le « Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) ».

Le Parcours ESG mis en place par UI Investissement comprend plusieurs phases au cours desquelles les dirigeants sont progressivement sensibilisés et engagés sur les sujets ESG.

Breizh Up intégrera dans le pacte d'actionnaires une clause par laquelle les fondateurs et la société s'engageront à s'inscrire dans une démarche de progrès quant aux aspects Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance de l'entreprise. La progression sera évaluée à partir des réponses à un questionnaire ESG qui sera adressé annuellement à l'entreprise.

S'il arrivait que l'entreprise n'engage aucune des mesures envisagées dans le plan d'action initial établi afin d'améliorer son score ESG, Breizh Up pourrait ne pas participer aux investissements complémentaires.

## **8 Calendrier**

Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt : 01 janvier 2024

Durée : 1 an renouvelable par périodes annuelles jusqu'au 31/12/2029

Les Manifestations d'intérêt peuvent être déposées pendant toute la période de validité de l'AMI

## **9 Mise à jour**

Cet AMI est susceptible d'évoluer dans le temps, notamment pour permettre la labellisation de nouvelles typologies de partenaires co-investisseurs ou pour l'adapter à l'évolution de Breizh Up. Chaque mise à jour annule et remplace l'ancienne version.

## **10 Contacts**

**UI Investissement - Laurent LE PORTZ** - Directeur d'investissements - [laurent.le-portz@ui-investissement.fr](mailto:laurent.le-portz@ui-investissement.fr)

Plus d'informations sur Breizh Up : <https://breizhup.bretagne.bzh>

Plus d'informations sur UI Investissement : <https://www.ui-investissement.com>